

12 JAN. 2024

Schéma de Cohérence
Territoriale du
Pays de Lorient

MAIRIE de PONT-SCORFF COURRIER BORDEREAU DE DIFFUSION	
Maire	C
DGS.	
DGA	C
Mr EVANO	
Mme POTHIER	
Mr AULNETTE	
Mme GUEHO	
Mr DE CORSON	
Mme THOMAS	
Mr LE NORCY	
Comptabilité / RH	
Urbanisme	D
Services Techniques	
Affichage	

Mairie PONT-SCORFF

Monsieur Le Maire
Mairie de Pont-Scorff
4, Place de la Maison des Princes
56620 PONT-SCORFF

Lorient, le 8 janvier 2024

NOS REF. : JMB/ALM/MR**OBJET** : Avis sur la modification n°2 du PLU

Monsieur Le Maire et cher Collègue,

Par courrier du 8 novembre 2023, reçu le 13 novembre, vous avez transmis pour avis du Syndicat Mixte, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune, prescrite par arrêté municipal du 11 septembre 2023.

Le projet de modification simplifiée vise à corriger une erreur matérielle dans le tracé des zones 1AUa et 1AUi du secteur de Mon Désir, afin de garantir la cohérence entre le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

Je n'ai pas de remarque particulière sur les modifications apportées au PLU. J'attire toutefois votre attention sur le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) que ces zones 1AUa et 1AUi sont susceptibles de générer et sur les futures modifications à apporter au SCoT.

Depuis 2021, nous mesurons une consommation de 8,9 hectares d'ENAF sur la commune de Pont-Scorff, soit 11,7 % de la consommation de Lorient Agglomération et 8,2 % de la consommation du périmètre du SCoT.

En conclusion, j'émetts un avis favorable sur votre projet de modification simplifiée du PLU.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire et cher collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Jean-Michel Bonhomme



Courrier Arrivé le

13 MARS 2024

Mairie PONT-SCORFF

Direction générale des services

Pennrenerezh ar servijoù

Direction de l'aménagement

Service aménagement, foncier et habitat

Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,

Chargé de la planification régionale et du SRADDET

Tél. : 02 90 09 17 37

Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Pierrik NEVANNEN

Maire

4 place de la Maison des Princes

56620 PONT-SCORFF

Rennes, le

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 390466/DIRAM/SAFH/AD

11 MARS 2024

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification simplifiée n°2 du PLU le 13 novembre 2023 et je vous en remercie.

Le 14 février 2024, à l'issue de plusieurs mois de concertation, le Conseil Régional a adopté la première modification du SRADDET Bretagne, en intégrant les évolutions attendues par la loi en matière de déchets, d'énergie, d'installations logistiques, de stratégie aéroportuaire, de gestion du trait de côte, ainsi que de territorialisation de la trajectoire bretonne vers le Zéro Artificialisation Nette, prévue par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le SRADDET modifié, en application de la loi et en concertation, différencie les trajectoires de réduction de l'artificialisation en fonction des spécificités et des besoins des territoires, et identifie en hectares les seuils de consommation maximum, à l'échelle des SCOT bretons, pour la tranche 2021-2031. Il revient désormais aux SCOT, en tant que documents intégrateurs et projets de territoire, de différencier à leur tour les trajectoires de réduction vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et documents en tenant lieu. Les SCOT devront intégrer ces modifications au plus tard le 22 février 2027, et les PLU-I le 22 février 2028.

Dans l'attente de cette seconde phase de territorialisation, nous vous invitons à anticiper et prendre en compte dès aujourd'hui dans votre document d'urbanisme le changement de modèle prévu par la loi et sa déclinaison régionale, notamment en procédant à des ouvertures à l'urbanisation raisonnées, et en prenant connaissance de l'enveloppe maximale correspondant au SCOT de votre territoire. Si cette prise en compte reste volontaire et non obligatoire jusqu'à modification des SCOT, elle doit garantir de ne pas mettre à mal les capacités de développement des territoires bretons d'ici 2031 : en effet, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le décompte légal a commencé depuis août 2021. Ainsi, toute consommation effective réalisée depuis cette date, et ce, même si elle était programmée antérieurement, vient désormais grever les enveloppes régionale, intercommunales et communales.

L'engagement des collectivités et établissements publics de Bretagne sera central pour atteindre les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET, en garantissant l'accueil des populations et des activités, l'accessibilité au logement et aux ressources pour toutes et tous, dans une plus grande solidarité et une plus grande sobriété en matière d'artificialisation des sols. Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le schéma régional est consultable sur www.bretagne.bzh/sraddet.

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,

La cheffe du service
aménagement,
foncier et habitat

Emmanuelle QUINIOU

RÉGION BRETAGNE

283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35 711 Rennes cedex 7

Tél. : 02 99 27 10 10 twitter.com/regionbretagne facebook.com/regionbretagne www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH

283 bali ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35 711 Roazhon Cedex 7

Pgz : 02 99 27 10 10 twitter.com/regionbretagne facebook.com/regionbretagne www.bretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

SIRET : 233 500 016 00040 • TVA intracommunautaire : FR10 233 500 016

Dga - Pont Scorff

De: DELAFOULHOUZE Yann <yann.delafoulhouze@cma-bretagne.fr>
Envoyé: mercredi 20 décembre 2023 15:48
À: Dga - Pont Scorff
Objet: Pont Scorff modification n 2 pour avis

M Le Maire,

La CMA de Bretagne, Direction Territoriale du Morbihan accuse réception de votre courrier en date du 8 novembre 2023 concernant la modification n°2 du PLU de votre commune, et précise qu'elle n'a pas de remarques à formuler

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement



Yann DELAFOULHOUZE

Responsable Conseil

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne - DT du Morbihan

10 Boulevard des Iles - CS 82311

56008 Vannes Cedex

02 97 63 95 28 - 06 81 17 32 43

yann.delafoulhouze@cma-Bretagne.fr / www.cma56.bzh 





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service urbanisme, habitat et construction
Unité planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Emmanuel Cadoret
Tél. : 02 56 63 73 80
Courriel : emmanuel.cadoret@morbihan.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le

11/12/2023

Le préfet

à

Monsieur le maire
4 Place de la Maison des Princes
56620 Pont-Scorff

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pont Scorff

Conformément aux dispositions des articles L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont Scorff prescrit le 11 septembre 2023.

Ce projet a pour objet la correction d'une erreur matérielle, visant à mettre en cohérence le règlement graphique et l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 (OAP), sur le secteur de Mon Désir.

L'analyse de ce dossier n'appelle pas de remarque de ma part.

Le préfet

Pascal BOLOT

Monsieur le Maire
4 Place de la maison des princes
56 220 PONT SCORFF

Dossier suivi par :

Chef du service territoire : Fabrice PIVETEAU
Conseiller urbanisme : Pierre TOULLEC
urbanismemorbihan@bretagne.chambagri.fr
Tél : 02 97 46 32 03

Objet : modification simplifiée N°2 du PLU de PONT SCORFF

Vannes le 8 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le 13 novembre 2023, conformément aux termes du code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU arrêté par votre conseil municipal.

Le projet a pour objectif de :

- Corriger une erreur matérielle visant à mettre en cohérence le règlement graphique et l'orientation d'aménagement et de programmation N°2.

Le projet de modification vise dans son ensemble à faciliter l'instruction et la mise en œuvre des projets dans ce secteur.

J'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée de votre PLU.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,
Laurent KERLIR

